

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016

EXTRAIT DE DELIBERATION
communauté de communes PAYS SUD GATINE
79420 SAINT LIN

délibération :
D_2016_8_2

L' an deux mille seize , le jeudi 01 décembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle socio-éducative de Mazières en Gâtine, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Pascal, Le Président.

Nombre de délégués en exercice : 30

Date de convocation du Conseil : 24 Novembre 2016

Présents : 21

Titulaires : Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur CATHELINEAU Eric, Monsieur DUPONT Marc, Monsieur RONGEON Christian, Madame BIENVENU Odile, Madame JUIN Sophie, Madame GIRAUDON Marylène, Madame MINEAU Nadine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur LEGERON Vincent, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur CLAIRAND Alain, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GIRARD Yolande , Madame RUSSEIL Chantal, Monsieur CELERAU Florent, Monsieur LARGEAU Claude, Monsieur BONNET Bernard, Madame TAVENEAU Cécile

Votants : 24

Objet : compétence PLUI :
approbation modification n°
1

Pouvoirs :

Monsieur PACREAU Yannick a donné pouvoir à Madame RUSSEIL Chantal
Monsieur MALLET Bruno a donné pouvoir à Monsieur CATHELINEAU Eric
Monsieur PIRON Benoît a donné pouvoir à Monsieur BARANGER Johann

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur PACREAU Yannick, Monsieur GAUTHIER Laurent, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame BOUCHET Myriam, Madame KRIZ Sophie, Monsieur MALLET Bruno, Monsieur PIRON Benoît, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur MASSE Francis

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric CATHELINEAU

Monsieur le Président expose,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,
Vu la loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014,
Vu la délibération en date du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération en date du 1er décembre 2015 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vus les avis des Personnes Publiques Associés et notamment celui de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 12 mai 2015 de mise à enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur sur les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 6 juillet 2016 inclus et l'avis favorable avec recommandations favorisant la concertation, émis par celui-ci,

CONSIDÉRANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine est aujourd'hui nécessaire pour :

Répondre à la demande de l'Etat en matière de délimitation des villages / hameaux constructibles (zonages Ah1 et Ah2) ;
Harmoniser le traitement de la Trame Verte et Bleue à l'échelle intercommunale par l'intégration d'inventaires bocagers sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
Permettre l'implantation de silos, disposant d'une hauteur supérieure à celle prévue par le règlement, au sein de certaines zones d'activités ;
Corriger les règles relatives aux clôtures au sein de certaines zones ;
Anticiper la mutation de l'ancienne carrière de Saint Marc la Lande vers un secteur à vocation « loisirs » ;
Mettre en œuvre des outils fonciers nécessaires aux cheminements doux à Vouhé ;
Rectifier des erreurs matérielles ;
Intégrer la réserve naturelle de Saint Marc la Lande au sein d'un zonage prescriptif spécifique ;

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 2 aout 2016 émis un avis favorable (assorti de recommandations pour les habitations implantées en zones Ah2),

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des habitants et du Commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes du projet, ne remettant

pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soumis à enquête publique :

Retrait du point relatif au changement de destination de la zone de la déchetterie à Verruyes : zone d'équipement dans le PLU en vigueur initialement envisagée en tant que zone d'activités ;

Renforcement de l'argumentaire relatif à l'absence d'impacts sur les exploitations agricoles des changements de zonage opérés ;

Renforcement de l'argumentaire concernant l'insertion paysagère de silos éventuels au sein des zones d'activités 1AUXb concernées par la présente modification ;

Intégration de la « doctrine » départementale en matière de droits à construire (extensions, annexes) en zone d'habitat diffus.

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles L153-23 à L153-26 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes et dans chacune des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en Communauté de Communes et mairies, mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 01/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus
Le Président

